

7.2.3 AUTORISATIONS DONNÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER, DE RÉDUIRE LE CAPITAL ET DE RACHETER DES ACTIONS

Capital autorisé non émis

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité qui ont été accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration, en matière d'augmentation de capital, ainsi que des utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2011 figure ci-après. Il est précisé que ces autorisations arrivant à échéance prochainement, de nouvelles autorisations seront soumises au vote de l'Assemblée générale devant se tenir le 3 mai 2012.

Nature de l'autorisation	Montant maximum de l'autorisation (en valeur nominale)	Durée	Utilisation des délégations faite au cours de l'exercice 2011
12^e résolution - AG 11/05/10 Augmentation de capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société (avec DPS)	30 000 000 € *	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2011
13^e résolution - AG 11/05/2010 Augmentation de capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société (sans DPS) par offre au public	15 000 000 € *	26 mois	Cette délégation a été utilisée en 2011 dans le cadre de l'émission de 6 677 350 obligations (OCEANE) en mars 2011 – Montant de l'émission 249 999 984 €
14^e résolution - AG 11/05/2010 Augmentation de capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société (sans DPS) par placement privé	15 000 000 € *	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2011
15^e résolution - AG 11/05/2010 Fixation du prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisées par voie d'offre au public ou d'offre par placement privé (sans DPS)	10 % du capital social par an	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2011
16^e résolution - AG 11/05/2010 Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des délégations ci-dessus	15 % de l'émission initiale pour chacune des émissions décidées en application de la délégation concernée *	26 mois	Cette délégation a été utilisée en 2011 dans le cadre de l'émission des OCEANES ci-dessus
17^e résolution - AG 11/05/2010 Augmentation de capital par émission d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	10 % du capital social *	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2011
18^e résolution - AG 11/05/2010 Augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	10 % du capital social *	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2011
20^e résolution - AG 11/05/2010 Attributions gratuites d'actions à émettre ou existantes	5 % du capital social *	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2011
21^e - résolution - AG 11/05/2010 Émission d'options de souscription ou d'achat d'actions	2 % du capital social *	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2011
22^e résolution - AG 11/05/2010 Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres	10 000 000 €	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2011
23^e résolution - AG 11/05/2010 Réduction de capital par annulation d'actions	10 % du capital social	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2011
15^e résolution - AG 28/04/2011 Émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en période d'offre publique	15 000 000 €	18 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2011
16^e résolution - AG 28/04/2011 Augmentation de capital réservée aux salariés de sociétés du Groupe adhérant à un Plan d'Épargne d'Entreprise	2 % du capital social *	26 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2011
17^e résolution - AG 28/04/2011 Émission d'actions réservée aux salariés et aux mandataires sociaux de filiales de la Société situées hors de France	2 % du capital social *	18 mois	Cette délégation n'a pas été utilisée en 2011

* Ces autorisations sont données dans la limite globale de 30 000 000 € fixée à la douzième résolution de l'Assemblée générale du 11 mai 2010.

Il est précisé qu'en vertu de la 14^e résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2011, le Conseil d'administration est autorisé à utiliser les délégations et autorisations ci-dessus à l'effet d'augmenter le capital social en période d'offre publique.

Capital potentiel

Le capital potentiel est composé d'options de souscription et d'actions attribuées gratuitement ainsi que d'Obligations à option de Conversion et/ou Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) émises en mars 2011.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F	Tranche G	Tranche H
Date de l'Assemblée générale des actionnaires	18 mars 2003	25 juillet 2003	20 avril 2004	10 juin 2004	8 juillet 2004	14 décembre 2004	Envisagée mais non utilisée	20 septembre 2005
Prix de souscription	95 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date d'attribution							
	5,37€	8,46 €	10,36 €	11,04 €	13,93 €	11,07 €	-	11,01 €
Nombre d'options de souscription restantes au 31 décembre 2011	0	0	1 056	0	0	14 406	-	19 611
Dilution maximale			0,00 %			0,03 %		0,04 %

Soit un pourcentage de dilution maximale du capital au 31 décembre 2011 de 0,07 %.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS AU COURS DE L'EXERCICE 2011 :

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Nombre d'actions attribuées Tranche A	Nombre d'actions attribuées Tranche B	Nombre d'actions attribuées Tranche C	Nombre d'actions attribuées Tranche D	Nombre d'actions attribuées Tranche E	Nombre d'actions attribuées Tranche F	Nombre d'actions attribuées Tranche H	Prix moyen pondéré des Tranches
Options consenties , durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenti est le plus élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées , durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrite est le plus élevé	29 127	13 902	-	159	-	-	6 788	8 278	8,33€

Attribution d'actions gratuites

Attributions gratuites d'actions en 2011

Au cours de l'exercice 2011, la Société n'a pas procédé à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe.

Pourcentage de dilution résultant des actions gratuites existantes au 31 décembre 2011

Au 31 décembre 2011, il restait 542 949 actions gratuites encore existantes, pour lesquelles la période d'acquisition n'était pas encore venue à échéance, représentant un pourcentage de dilution du capital de 1,04 %.

Ces actions peuvent être, au choix du Conseil et jusqu'à l'attribution définitive, des actions existantes ou à émettre.

OCEANE

Le 11 mars 2011, la Société a émis, conformément aux 13^e et 16^e résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2010, dans le cadre d'un placement privé sans droit préférentiel de souscription, un emprunt de 250 millions d'euros, représenté par 6 677 350 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes.

Cette émission a fait l'objet d'une note d'opération, visée par l'AMF en date du 3 mars 2011.

Les principales caractéristiques détaillées dans la note d'opération, sont résumées ci-dessous.

La valeur nominale unitaire des obligations a été fixée à 37,44 €

Le taux de rendement actuariel annuel brut est de 2,75 % (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé).

La durée de l'emprunt est de 5 ans et 296 jours. L'amortissement normal des obligations est fixé au 1^{er} janvier 2017 par remboursement au pair.

Cet emprunt pourra faire l'objet d'un amortissement anticipé des obligations au gré de la Société.

A tout moment à, compter du 11 mars 2011 et jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, les porteurs d'obligations pourront demander l'attribution d'actions de la Société à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'ajustement. La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

Le pourcentage de dilution maximale du capital lié aux OCEANES est de 12,84 % au 31 décembre 2011.

Le prospectus relatif à cette émission est disponible en français sur le site de la Société (www.ingenico.com).

Autorisations financières de rachat d'actions

Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice 2011 (article L. 225-211 du Code de commerce) :

L'Assemblée générale du 28 avril 2011 a autorisé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, pour lequel un descriptif du programme a été inclus dans le Document de référence déposé à l'AMF le 2 mars 2011. La mise en œuvre de ce programme a été décidée par le Conseil d'administration du 28 avril 2011.

Ce programme s'est substitué à celui autorisé par la 11^e résolution de l'Assemblée générale du 11 mai 2010.

Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice 2011

Au cours de l'exercice 2011 :

- 1 904 198 actions ont été achetées dans le cadre du contrat de liquidité au cours moyen de 28,41 € ;
- 1 856 447 actions ont été vendues dans le cadre du contrat de liquidité au cours moyen de 28,40 € ;
- 213 040 actions ont été achetées, hors contrat de liquidité, dans le cadre de mandats, au cours moyen de 27,12 €. Le montant des frais de négociation s'est élevé à 10 366,69 € TTC.

Nombre et valeur des actions propres détenues au 31 décembre 2011

Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l'exercice, le solde du contrat de liquidité était de 99 495 actions au 31 décembre 2011.

Par ailleurs, le portefeuille des actions achetées pour d'autres motifs par la Société, sur la base de l'autorisation de l'Assemblée générale du 28 avril 2011 et de précédentes autorisations, s'établissait, au 31 décembre 2011, à 768 989 actions au cours moyen de 19,46 €.

Ainsi, au 31 décembre 2011, la Société détenait un total de 868 484 actions propres soit :

- 99 495 dans le cadre du contrat de liquidité ;
- 768 989 ayant été acquises pour d'autres motifs.

soit 1,67 % du capital (sur un total de 51 980 303 actions d'une valeur nominale de 1 €).

Les valeurs de ce portefeuille étaient, à cette date, les suivantes :

- valeur comptable : 17 683 461 €
- valeur de marché : 24 230 703,60 € sur la base du cours de clôture au 30 décembre 2011, soit 27,90 €.

Utilisation des actions propres et réallocations à d'autres finalités.

Au cours de l'exercice 2011, 267 750 actions autodétenues ont été utilisées afin d'être attribuées aux bénéficiaires de plans d'actions gratuites.

Aucune réallocation n'a eu lieu au cours de l'exercice 2011.

Par ailleurs, au cours des 24 derniers mois, 250 000 actions détenues par la Société ont été annulés dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale.

Descriptif du programme de rachat (établi selon l'Article 241-2 Règlement général AMF) :

Une nouvelle autorisation d'achat d'actions propres sera soumise à l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2012 dans les termes suivants :

«L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à opérer, par tous moyens, en Bourse ou autrement, en une ou plusieurs fois, sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et conformément aux pratiques de marché reconnues) ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution de la présente Assemblée générale ;
- et plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'achat, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social. A titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2011 (composé de 51 980 303 actions), et compte tenu des 868 484 actions autodétenues par la Société à cette date, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 4 329 546 actions.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir notamment par achat de blocs de titres, ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation ou d'un internalisateur systématique. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres ou en période d'offre publique initiée par la Société, dans le respect de la réglementation boursière.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 50 €. Le montant maximal que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 50 € s'élèverait à 216 477 300 €, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2011, compte tenu des actions autodétenues par la Société à cette date.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans le rapport visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation du présent programme

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet et se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 28 avril 2011.»

Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 29 février 2012 :

28 795 des 785 976 actions détenues au 29 février 2012 le sont dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Les actions détenues au 29 février 2012 ont principalement pour objectif d'être attribuées aux salariés et mandataires sociaux dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, par attribution d'options d'achat d'actions ou par attribution d'actions gratuites, dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou en cas de levée d'options d'achat, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise.

Autorisation financière de réduire le capital

L'Assemblée générale du 28 avril 2011, dans sa 13^e résolution, a autorisé la société à réduire le capital social par annulation des actions autodétenues.

Cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2011.

Une nouvelle autorisation sera soumise à l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2012 dans les termes suivants :

«L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation définitive ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation est consentie pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.»